

# BioPrime

(Biostimulant)

Regénère les sols pauvres et améliore la vitalité et la durabilité des végétaux à long terme

## CARACTÉRISTIQUES

Type de produit	Poudre soluble
Format	18,1 kg (40 lb)

## ANALYSE MIN. GARANTIE (18-0-0)

Azote total (N)	18%
Extraits d'algues	1%
Acides humiques	1%
Endomycorhizes	1%
Argile	79%

## TAUX D'APPLICATION

CE <sup>1</sup>	SDT <sup>2</sup> ppm	TAS <sup>3</sup>	CEC% sodium <sup>4</sup>	%MO <sup>5</sup>	%AO <sup>6</sup>	BioPrime	
0,4 - 0,74	256 - 479	2 - 2,9	2,5 - 3,9	2 - 4,9	2,5 - 4,9	40 lb/ac	45 kg/ha
0,75 - 1,4	480 - 959	3 - 3,9	4 - 5,9	1,5 - 1,9	1,7 - 2,4	80 lb/ac	90 kg/ha
1,5 - 2,9	960 - 1919	4 - 4,9	6 - 6,9	0,75 - 1,4	1 - 1,6	120 lb/ac	134 kg/ha
3 - 6,9	1920 - 4479	5 - 6,9	7 - 14,9	< 0,75	< 1	160 lb/ac	179 kg/ha

Caractéristiques du sol :

<sup>1</sup> conductivité électrique, <sup>2</sup> Sels dissous totaux, <sup>3</sup> Taux d'absorption du sodium,

<sup>4</sup> Sodium en % base saturation, <sup>5</sup> Matière organique, <sup>6</sup> Acides organiques

## AVANTAGES

- L'azote à libération lente 18-0-0 fournit continuellement de l'azote aux plantes pendant une période prolongée
- Tolérance aux stress accrue des plantes face au climat et la salinité du sol
- Meilleure infiltration et rétention de l'humidité
- Absorption et conversion plus rapide des nutriments

- E<sup>2</sup>HS ne fait aucune garantie au-delà de celle exprimée ci-haut. Si un produit n'est pas conforme à la représentation décrite, la seule alternative à l'acheteur est d'émettre un avis par écrit à E<sup>2</sup>HS à ce sujet, dans un délai maximal de 14 jours suivants la réception, Tout produit jugé non conforme sera remplacé ou remboursé à sa valeur nominale. En aucun cas, E<sup>2</sup>HS ne peut être tenu responsable de dommages spéciaux, direct ou conséquents, ni de dommages d'aucune sorte dus à la présence ou à l'utilisation des produits livrés, qu'ils soient utilisés seuls ou avec d'autres substances. E<sup>2</sup>HS rejette toute responsabilité provenant de l'utilisation de ses produits. Aucune réclamation ne pourra excéder le coût d'achat net.

